*Programme*

# AVOT OUBANIM

## Pékoudé 5784

**Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants**

**1 HEURE**
1 heure d'étude Parents - Enfants pédagogique et ludique

**1 QUIZZ**
1 Quizz hebdomadaire où les gagnants sont publiés

**1 SOIREE**
Une soirée organisée chaque mois dans une communauté avec des cadeaux à gagner

**1 TIRAGE AU SORT**
1 tirage au sort par mois pour gagner des super cadeaux

Chapitre 39, verset 43

## PARACHA

Ce *Passouk* nous dit : "**Moché a vu tout l'ouvrage**, et voici qu'ils ont fait comme ce qu'Hachem avait ordonné. Ainsi ils ont fait. Et **Moché les a bénis**."

**Explication :** Une fois que chaque équipe a fini ce qu'elle avait à faire, Moché l'a bénie. Immédiatement. Sans attendre que tout le *Michkan* soit érigé pour cela.

**?** Pourquoi s'est-il tellement dépêché ?

Dans la vie quotidienne, si on commande un meuble à un menuisier, on ne le paye pas tant que son travail n'est pas achevé. Car il arrive souvent que ce qui a été fait doive être ajusté.

Sur le travail des *Bné Israël*, Moché n'a pas craint cela. Car ce travail était réalisé avec une **aide d'Hachem particulière**, comme l'indique le *Passouk* qui dit : "Hachem les a remplis d'une sagesse de cœur, pour faire tout ce qu'ils avaient à faire".

Cela signifie qu'une fois que chacun a reçu le plan et les mesures de ce qu'il devait faire, il ne pouvait pas se tromper. Et une fois qu'un élément était fait, il était **parfait** ; prêt à prendre sa place sans avoir besoin d'ajustements.

Moché était sûr de cela (qu'ils avaient fait exactement ce qu'ils devaient faire). Et la confiance qu'il a accordé aux *Bné Israël* les a beaucoup encouragés.

Choul'han 'Aroukh, chapitre 689, Halakha 1

## HALAKHA

Le *Choul'han 'Aroukh* écrit que les hommes, les femmes, les convertis et les serviteurs qui ont été affranchis doivent lire la *Méguila*, et qu'on doit **initier les jeunes enfants à l'accomplissement de cette *Mitsva***.

Le *Michna Beroura* explique que bien que la lecture de la *Méguila* soit une *Mitsva* positive liée au temps (dont les femmes sont généralement dispensées), les femmes doivent néanmoins l'accomplir, car **elles étaient aussi dans le miracle**.

Certains décisionnaires expliquent que les femmes ont aussi bénéficié du miracle de *Pourim* (puisque le décret d'Haman les concernait aussi). D'autres disent que **ce miracle a eu lieu grâce aux femmes** (puisque c'est **par l'intermédiaire de la reine Esther** que tout s'est joué).

Dans la même logique, le *Rama* écrit plus loin (*Choul'han 'Aroukh* 695, 4) que les femmes doivent accomplir les *Mitsvot* de *Matanot Laevyonim* et *Michloa'h Manot*.

Au sujet de la *Mitsva* de *Michloa'h Manot*, il précise qu'une femme doit donner à une femme ; et un homme à un homme. Mais pour la *Mitsva* de *Matanot Laevyonim*, il n'y a **pas de distinction** : on peut donner à tous les pauvres, hommes ou femmes.

Toutefois, le *Maguen Avraham* dit qu'il n'a pas vu que les femmes fassent réellement attention à envoyer elles-mêmes les *Michloa'h Manot*. Et il est donc possible que cette *Halakha* ne concerne que les veuves et les célibataires. Car lorsqu'un homme marié envoie un *Michloa'h Manot*, il le fait de la part de lui et sa femme, et celle-ci est donc incluse dans sa *Mitsva*.

Malgré tout, il y a lieu d'être *Ma'hmir* qu'une **femme accomplisse elle-même la *Mitsva* de *Michloa'h Manot***.

D'après Rav Chlomo Zalman Auerbach, il a une autre possibilité : lorsque le mari envoie le *Michloa'h Manot*, il **prévient sa femme qu'il l'inclut dans sa *Mitsva*** ; et ceux qui reçoivent le *Michloa'h Manot*, que celui-ci est aussi de la part de sa femme.

Rav Moché Feinstein va jusqu'à dire qu'il est possible d'envoyer un *Michloa'h Manot* de la part de quelqu'un d'autre (si celui-ci est, par exemple, malade au point de ne pas pouvoir faire cela lui-même) à condition :

- de dire à celui-ci qu'on fait cela pour lui ;
- de dire à celui qui reçoit le *Michloa'h Manot* qu'il est de la part de celui pour lequel on l'offre.

Les **femmes sont aussi concernées par la *Mitsva* de *Michté*** et, d'après certains, même par celle de boire un peu de vin pour marquer le coup.

On n'éduquera évidemment pas les enfants à boire du vin.

Selon certains décisionnaires, les femmes n'ont pas l'obligation de lire la *Méguila* mais seulement de l'entendre. C'est pourquoi l'homme, après avoir entendu la *Méguila* à la synagogue, doit la relire pour sa femme et ses filles.

Le *Michna Beroura* dit que, dans certains endroits, les femmes ont l'habitude d'aller à la synagogue pour écouter la Méguila. Mais il se demandent comment elles pourraient, depuis l'endroit où elles sont assises, l'écouter correctement. Il les décourage donc d'agir ainsi et les **encourage à écouter la *Méguila* lue par leur mari**.

D'après lui, les femmes ne sont donc pas concernées par les principes généraux de *Bérov 'Am Hadrat Mélékh* (plus il y a de monde qui fait une *Mitsva*, plus Hachem est honoré) et de *Pirsoumé Nissa* (publier le miracle), mais par le principe de *Kol Kévouda Bat Mélékh Pénima* (Tout l'honneur d'une princesse, c'est lorsqu'elle est à l'intérieur de chez elle, à la maison).

C'est aussi l'opinion de Rav Elyashiv. Et celui-ci va jusqu'à dire que, même à la maison, les femmes ne sont **pas obligées d'organiser un grand rassemblement de femmes** chez elles.

Toutefois, selon le *Kaf Ha'haïm* et Rav 'Haïm Kanievsky, il est **préférable, pour les femmes, d'écouter la *Méguila*** à la synagogue plutôt qu'à la maison. Ceci, évidemment, dans le cas où elles entendront correctement la *Méguila* là où elles sont assises.

Bien qu'avant la lecture de la *Méguila*, on dise la *Brakha* de *'Al Mikra Méguila* (qui concerne la lecture de la *Méguila*), un **homme qui lit la *Méguila* pour sa femme dira la *Brakha* de *Lichmo'a Méguila*** (qui concerne l'écoute de la *Méguila*).

*Pirké Avot*, chapitre 3, *Michna* 16

## MICHNA

Dans cette *Michna*, c'est encore Rabbi 'Akiva qui parle.

Il avait l'habitude de dire : "L'homme est **garant de tout ce qu'on lui donne**. Et un filet est étendu sur toute sa vie."

Le magasin est ouvert, le commerçant fait crédit, le cahier est ouvert, et la main écrit, et tout est marqué dans le livre du souvenir.

Et que celui qui veuille emprunter emprunte. Mais les administrateurs font chaque jour le tour du monde, et font rembourser à l'homme ce qu'il doit **payer lorsque l'échéance est arrivée**, qu'il en soit **conscient ou pas**.

Le **jugement d'Hachem est vrai**. Et tout est préparé pour le grand festin."

Explication : L'homme est garant de tout ce qu'il reçoit : santé, famille, argent... Tout cela lui est accordé par Hachem pour que l'homme Le serve dans la joie et la sérénité.

S'il utilise cela pour lui-même au lieu de l'utiliser pour Hachem, il devra **rendre des comptes ; rembourser ce qu'il s'est approprié**.

"Un filet est étendu sur toute sa vie" signifie qu'il ne pourra pas échapper à cela, comme des poissons qui ont été attrapés dans un filet (cf *Kohélèt*).

"Le magasin est ouvert, et le commerçant fait crédit" veut dire que l'homme peut profiter de ce monde autant qu'il veut, et **Hachem est patient, même avec les *Récha'im***.

Mais attention ! "Tout est marqué dans le livre du souvenir" : **un jour, il faudra rembourser le crédit**. Et on ne pourra pas se dire : "Si Hachem ne voulait pas que je profite de telle chose interdite, Il n'avait qu'à m'en empêcher !" Car **Hachem n'empêche personne de profiter de ce monde**. Mais si on en profite mal, il faut, tôt ou tard, payer...

Après avoir dit "le cahier est ouvert", la *Michna* ajoute "la main écrit" pour nous dire qu'Hachem écrit tout. Il n'est jamais "submergé de travail" au point de n'avoir pas le temps d'écrire certaines choses.

L'homme peut dépasser des limites inconcevables. Mais **s'il fait du mal, il devra le payer**.

Parfois, l'homme doit traverser des difficultés, pour "payer ce qu'il a emprunté". Parfois, il est **conscient de sa "dette"** ; de devoir payer parce qu'il a mal agi. Mais d'autres fois, il a **complètement oublié ses fautes** et se demande donc : "Pourquoi cela m'arrive ? Je n'ai fait de mal à personne !"

Mais même lorsque l'homme oublie, Hachem se rappelle. Son jugement est vrai. Il ne fait pas payer à l'homme plus que ce qu'il doit. Il ne l'escroque pas, même un tout petit peu.

"Tout est préparé pour le grand festin" nous indique que non seulement les *Tsadikim*, mais même les *Récha'im*, profiteront d'un grand festin : les *Tsadikim* immédiatement ; et les *Récha'im*, après avoir payé leurs dettes.

Et effectivement, nos Sages ont dit que **chaque juif a une part au monde futur**.

*Michlé*, chapitre 31, versets 28 et 29

## KÉTOUVIM
### HAGIOGRAPHES

Toujours concernant la Échet 'Hayil : "Ses enfants se lèvent et clament sa louange. Son mari la félicite : "De nombreuses femmes font des merveilles. Mais toi, tu les dépasses toutes !"

? Pourquoi avoir dit : "Ses enfants se lèvent ?"

Car il arrive fréquemment qu'un enfant se lève la nuit et qu'il trouve sa mère réveillée comme un *Passouk* a précédemment dit : "La nuit, sa chandelle ne s'éteint pas". Et, comme dit un proverbe populaire : **"De mémoire d'enfant, on n'a jamais vu une maman dormir."**

La racine du mot utilisé pour dire "clament sa louange" est *Ocher* (bonheur). Car lorsque l'enfant se réveille et voit sa mère en train de faire tout ce qu'elle a à faire, il s'exclame : **"Maman, comme tu es heureuse !"**

Car la Échet 'Hayil n'est pas abattue par le travail. Elle est **dynamique, et heureuse de ce qu'elle fait**.

Son mari ne se contente pas de la féliciter. Il lui dit qu'elle dépasse toutes les femmes car, au fond d'elle, toute femme attend cela : être la meilleure aux yeux de son mari (la plus efficace, la plus belle etc...)

Ce *Passouk* montre l'importance aux enfants et aux maris de ne pas considérer tout ce que leur mère/leur femme fait comme normal. Chacun doit lui trouver au moins un domaine dans lequel elle est la meilleure.

Choftim, chapitre 13, versets 2 à 25

## CHOFTIM
### PROPHÈTES

Manoa'h, un homme de la tribu de Dan, n'avait pas d'enfants.

Un jour, un **ange d'Hachem** est apparu à la femme de Manoa'h, et lui a annoncé qu'elle aura bientôt un garçon, qui sera ***Nazir* toute sa vie** (c'est-à-dire qu'il n'aura jamais le droit de se rendre impur, de se couper les cheveux ou de manger du produit de la vigne).

Pour bien ancrer cette situation dans la nature de l'enfant, il a demandé à la mère de se comporter, déjà pendant la grossesse, comme un *Nazir* en ne buvant **ni vin ni alcool, et en ne mangeant aucun aliment impur**.

Puis il lui a dit que **cet enfant sauvera le peuple juif de la main des Philistins**.

La femme, effrayée par cette apparition, a couru raconter à Manoa'h ce qu'il s'était passé.

Celui-ci a supplié Hachem que l'homme apparaisse de nouveau, et leur dise précisément ce qu'ils doivent faire avec l'enfant qui allait naître.

Hachem l'a écouté, **l'ange est apparu une deuxième fois** à la femme de Manoa'h, alors qu'elle était dans les champs et que son mari n'était pas avec elle.

Elle a couru l'appeler. Manoa'h et l'homme se sont parlés, et celui-ci a notamment dit à Manoa'h : "Tout ce que j'ai dit à ta femme, tu dois le garder."

D'après certains, cela signifie que **Manoa'h aussi devait respecter les lois du *Nazir***.

Manoa'h, qui ne savait pas que l'homme était en fait un ange, lui a proposé de faire un festin avec eux. Mais l'ange a refusé, et a dit à Manoa'h : "Si tu veux sacrifier un animal, offre-le en **sacrifice pour Hachem**."

Manoa'h a pris un jeune chevreau et une offrande. Il a mis le tout sur un rocher, pour Hachem.

**L'ange a alors fait sortir du feu du rocher**, au grand étonnement de Manoa'h et sa femme, qui regardaient, bouche bée, ce miracle.

Et lorsque le **feu s'est élevé vers le ciel, l'ange est rentré dans la flamme**. Manoa'h et sa femme, effrayés, sont tombés la face à terre.

Avant de réaliser que l'homme était un ange, Manoa'h et sa femme pensaient que c'était un prophète. Ce n'est que lorsqu'il est monté dans la flamme qu'ils ont réalisé que c'était un ange.

L'ange a disparu, et Manoa'h a dit à sa femme : "Nous allons mourir, car nous venons de voir une apparition divine". Mais celle-ci lui a répondu : "Si Hachem voulait nous faire mourir, Il n'aurait pas accepté notre sacrifice et notre offrande, ne nous aurait pas montré ce que nous avons vu, ni entendre ce que nous avons entendu".

Quelques temps après, Manoa'h et sa femme ont eu un fils : Chimchon.

Chimchon a grandi. Hachem l'a béni. Et, alors qu'il se trouvait dans la région de Dan, un **souffle divin** a commencé à s'emparer de lui.

## CHMIRAT HALACHONE
### *en histoire*

Le *'Hafets 'Haïm* nous enseigne : "Il est écrit dans les *Tikouné Hazohar* que la **médisance conduit à la pauvreté**. Par conséquent, celui qui souhaite vivre convenablement se gardera de cette faute." (*Chemirat Halachone Zekhira* 6)

### LE CAS DE LA SEMAINE

Chim'on tient des propos dénigrants sur Gad auprès de Réouven, mais Réouven sait qu'il s'agit d'un malentendu qu'il a l'intention de dissiper.

**QUESTION**

Réouven a-t-il le droit d'écouter ce que lui raconte Chim'on au sujet de Gad ?

**Réponse**

Réouven peut écouter les propos durs de Chim'on à l'encontre de Gad car sa volonté est de disculper Gad auprès de Réouven et interpréter les propos diffamatoires qu'il profère à son mérite.

HISTOIRE

Voici une belle histoire, racontée par le "héros" lui-même.

Je travaille dans une école à Londres. Je suis responsable du paiement des écolages, et redistribue les salaires aux enseignants.

Chez nous, les parents n'optent pas pour le prélèvement mensuel, mais doivent **payer chaque mois en chèque ou en espèces**.

L'an dernier, quelques jours avant *Pessa'h*, j'ai appelé l'un des parents, connu pour avoir une bonne situation financière, et je lui ai rappelé qu'il avait quelques mois de retard dans le paiement de la scolarité.

Or, moi, à l'approche de *Pessa'h*, je devais non seulement payer aux enseignants leurs salaires, mais aussi leur verser une **prime supplémentaire pour la fête...**

Il m'a répondu : "Vous avez tout à fait raison. Je suis confus d'avoir tellement tardé. Je vous envoie l'argent aujourd'hui- même". Mais plusieurs jours après, l'argent n'était toujours pas arrivé...

Je me suis gêné de le rappeler. *Pessa'h* est passé, *Lag Ba'omer* aussi ; et j'espérais le voir à la fête de l'école ce jour-là. Mais il n'y était pas...

Après *Chavou'ot*, je lui ai demandé plus fermement : "Où est l'argent que vous m'avez promis ?" Il m'a répondu : "Quoi ?! Mais de quoi parlez-vous ?! Je vous l'ai amené le jour-même où vous m'avez appelé ! Près de votre maison, j'ai vu votre fils, et je lui ai donné une **enveloppe contenant 2000 livres sterling**, en lui demandant de vous la remettre...".

Je lui ai dit, avec beaucoup de scepticisme, que j'allais vérifier. Je me suis retenu de lui dire avec colère : "Quelle personne sensée remettrait une somme aussi colossale à un jeune enfant, en se disant qu'il va la remettre à son père et sans en informer celui-ci ?! Que vais-je faire maintenant si je ne retrouve pas l'argent ?! Deux mois sont déjà passés maintenant !"

J'ai interrogé mon fils, mais il ne voyait même pas de quoi je parlais... Je me suis dit que **l'homme avait peut-être remis l'enveloppe à un autre enfant**, qui n'était pas le mien... J'ai enquêté chez tous les voisins, mais personne ne comprenait pourquoi c'était seulement maintenant que je constatais la perte d'une telle somme...

Mais enfin, l'un de mes voisins a sursauté et m'a dit : "Cette enveloppe contenait 2000 livres sterling ?"

Je lui ai répondu, tout excité : "Oui !"

Il m'a dit : "Je vais vous raconter ce qu'il s'est passé :

Quelques jours avant *Pessa'h*, j'ai été licencié. Ni moi, ni ma femme, n'avions le moindre sou pour payer les frais supplémentaires occasionnés par la fête.

Je ne savais pas comment j'allais m'en sortir pour acheter les *Matsot*, et tout le nécessaire. J'ai **prié de toutes mes forces Hachem de m'aider**. Et, en sortant de chez moi, j'ai trouvé à mes pieds une enveloppe sans aucun nom, et qui contenait 2000 livres sterling !

En tremblant d'émotion, j'ai remercié Hachem du fond du cœur. Je pouvais désormais acheter le nécessaire pour la fête !

Nous avons pu passer un *Pessa'h* magnifique".

En entendant cela, je me suis écrié : "C'était pour les écolages d'un enfant !"

Le voisin a répondu : "**Je m'engage à rembourser toute la somme** mais actuellement, je ne l'ai pas. Je vais donc vous faire chaque mois un virement bancaire, jusqu'à ce qu'elle soit totalement payée".

J'ai raconté au parent d'élève ce qu'il s'était passé. En entendant cela, il a reconnu son irresponsabilité, et a avoué ne pas savoir comment il avait pu commettre la folie de remettre une telle enveloppe à un si jeune enfant, sans prendre aucune précaution... Et il m'a dit : "Le **voisin peut garder l'argent**. Je viens immédiatement vous le redonner."

J'étais émerveillé par la manière dont Hachem dirige le monde : une **erreur monumentale commise par un riche homme d'affaires a sauvé un Juif qui a prié de tout son cœur** pour avoir de quoi nourrir sa famille...

Cela illustre tellement bien les propos de *Rachi* (sur *Chémot* 16, 32) : "Hachem a de nombreux envoyés pour préparer de la nourriture pour ceux qui Le craignent !"

GUEMARA

## Question

Baroukh roule en voiture lorsque, pendant un instant d'inattention, il ne voit pas que le véhicule devant lui a freiné. Il entre alors en collision et **endommage sérieusement l'arrière de la voiture** appartenant à Its'hak.

La voiture est envoyée à la réparation à la charge de Baroukh. Une fois réparée, Its'hak demande à Baroukh un **dédommagement pour les heures de travail** qu'il perd, affirmant que les trajets dans les transports en commun lui font perdre environ une heure par jour.

Baroukh prétend de son côté que les heures perdues ne sont qu'un **dommage indirect qui ne le responsabilise pas**.

*Baroukh est-il dans l'obligation de payer à Its'hak les heures de travail qu'il a perdu à cause de l'accident ?*

*A toi !*

- *Michna Baba Kama 83b*
- *Roch Baba Metsia 8, 4 depuis "Véhaso'her Béhéma Mé'havero"*
- *Choul'han 'Aroukh ('Hochen Michpat) 307, 6*

## RÉPONSE

Un homme qui blesse autrui et qui l'empêche par-là de travailler pendant un certain temps a **l'obligation de le dédommager** pour cela, comme nous l'enseigne la *Michna*.

Cependant, quand ce n'est pas l'homme qui a été empêché de travailler mais ses biens - comme son animal par exemple -, le *Roch* ramène deux avis :

- selon *Tossfot*, il ne sera pas obligé de le dédommager car la *Michna* ne parle que d'un **chômage imposé à un homme et non pas à ses biens** ;
- par contre, la deuxième opinion est d'avis que dans le cas d'un animal qui a été blessé et qui n'a donc pas pu effectuer son travail ; puisqu'un animal est potentiellement vendable à chaque instant, le fait qu'elle ait perdue maintenant de sa valeur à cause de sa blessure, est **considéré comme un dommage qui mérite compensation**.

Nous pourrions éventuellement comparer une voiture à une bête, selon quoi dans notre cas, d'après le second avis, Baroukh aurait été responsable.

Mais puisque le *Choul'han 'Aroukh* et le *Rama* tranchent comme le premier avis qui pense que seul un homme est à dédommager pour son chômage et non un animal, Baroukh n'est **pas dans l'obligation de dédommager Its'hak** pour les heures de travail perdues à cause du dommage causé à la voiture.

**Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan**

Responsable de la publication : David Choukroun

Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav Elh'anan Moché Smietanski, Alexandre Rosemblum | Retranscription : Léa Marciano

**Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97**

*Pour tous renseignements :* *01 77 50 22 31* *+972 54 679 75 77* *avotoubanim@torah-box.com*